

	MEDIUM		PREMIUM	
	En % du forfait retenu			
	JUSQU'À 4 PASS	DE 5 À 8 PASS*	JUSQU'À 4 PASS	DE 5 À 8 PASS*
<b>DÉCÈS / INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE - toutes causes</b>				
Prestations en % de la rémunération forfaitaire				
<b>Adhérent sans conjoint :</b>				
• sans enfant à charge	250 %	200 %	350 %	280 %
• avec enfant à charge	300 %	240 %	400 %	320 %
<b>Adhérent avec conjoint :</b>				
• sans enfant à charge	300 %	240 %	400 %	320 %
• avec enfant à charge	375 %	300 %	500 %	400 %
Majoration par enfant supplémentaire	75 %	60 %	100 %	80 %
<b>DÉCÈS / INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE - par accident</b>				
Versement d'une prestation supplémentaire de	100% du capital décès toutes causes		100% du capital décès toutes causes	
<b>DOUBLE EFFET</b>				
Versement d'un capital supplémentaire en cas de décès du conjoint simultané ou postérieur au décès de l'assuré	100% du capital décès toutes causes		100% du capital décès toutes causes	
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>				
Versement d'indemnités journalières :				
<b>Franchise</b>				
Maladie	30 jours		30 jours	
Accident	3 jours		3 jours	
Hospitalisation	30 jours		30 jours	
Prestation sous déduction du régime obligatoire (en % de la 365ème partie du forfait de base)	100 %	80 %	100 %	80 %
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b>				
Versement d'une rente annuelle, sous déduction du régime obligatoire :				
Invalidité totale (taux d'invalidité > = à 66%)	100 %	80 %	100 %	80 %
Invalidité partielle (taux d'invalidité > = à 33% et < à 66%)		60 %	75 %	60 %

\* Les prestations sont réduites de 20% sur la fraction du forfait de base supérieure à 4 fois le PASS  
 \*\* Franchise ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation > 7 jours consécutifs

OPTION RENTE D'ÉDUCATION		
RENTE ÉDUCATION		
Rente en % du salaire de base sous déduction du régime obligatoire	JUSQU'À 4 PASS	DE 5 À 8 PASS*
jusqu'au 31/12 du 12 <sup>e</sup> anniversaire	13%	13%
du 01/01 du 13 <sup>e</sup> anniversaire au 31/12 du 17 <sup>e</sup> anniversaire	13%	13%
du 01/01 du 18 <sup>e</sup> anniversaire jusqu'au terme de la prestation	13%	13%
Enfant handicapé, quel que soit l'âge	13%	13%
Prestation compensatoire si l'adhérent n'a plus d'enfant susceptibles de bénéficier de la garantie	13%	13%

\* Les prestations sont réduites de 20% sur la fraction du forfait de base supérieure à 4 fois le PASS

Ce tableau est fourni à titre indicatif et ne saurait se substituer aux textes du contrat et des avenants modificatifs de garanties.

Désignation bénéficiaire standard prévue au contrat :

Sauf stipulation contraire valable au jour de votre décès, la prestation garantie revient à :

- votre conjoint survivant non divorcé ni séparé de corps judiciairement ou partenaire survivant avec lequel vous êtes lié par un pacte civil de solidarité,
- à défaut, à vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession
- et à défaut, à vos autres héritiers.